

DECISION N° 2023-01/CCOG-DG
relative à la mise en place d'une convention d'utilisation par la CCOG des salles
de ses communes membres

L'An Deux Mille vingt-trois le vendredi vingt janvier à neuf heures et trente minutes, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle Polyvalente de la Mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice =
13

| | |
|--------------|---|
| Présents | 7 |
| Absents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 7 |

La convocation des membres du Bureau communautaire a été faite le 12 janvier 2023.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. ADOÏSSI** Achille, 3^{ème} Vice-président – **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. Jean-Paul FERREIRA**, 7^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente

ABSENTS EXCUSES :

- **M. ANELLI** Serge, 4^{ème} Vice-Président -**M. BENTH Albéric** 6^{ème} Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre – **M. EDWIN** Moïse, Membre - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales** à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Jean-Paul FERREIRA**, **7^{ème} Vice-Président** est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 973-249730037-20230120-DEC202301-AU



**DECISION N°2023- 01/CCOG-DG
relative à la mise en place d'une convention d'utilisation par la CCOG des salles
de ses communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2020-58/CCOG/DG relative à la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose aux membres du Bureau communautaire :

La CCOG sollicite régulièrement auprès de ses communes membres la mise à disposition de salles municipales afin de bénéficier d'un espace suffisamment grand et équipé pour tenir ses différentes commissions et conseils.

Cette décision vise à approuver le modèle de convention d'utilisation des salles des communes membres.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'Approuver le modèle de convention d'utilisation des salles de ses communes membres,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent.

Sur ces éléments, il invite les membres à en décider

Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :

APPROUVE le modèle de convention d'utilisation des salles de ses communes membres,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent.

VOTE =>

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et décidé les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,



La Présidente de la CCOG

Sophie CHARLES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Préfecture.